



# UN FINANCEMENT PERSONNALISÉ



## LES BESOINS DE TRÉSORERIE

### L'avance sur subvention

**Le Crédit Mutuel vous permet de pallier les décalages de votre trésorerie.**

L'avance sur subvention vous permet ainsi de faire face aux problèmes de trésorerie dans l'attente du versement des dotations et subventions...

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

- En règle générale, le montant de l'avance consentie n'excède pas 80 % du montant de la dotation.
- La durée de cette avance ne peut, en aucun cas, être supérieure à 12 mois.
- Les intérêts sont calculés en fonction :
  - du nombre de jours durant lesquels l'avance est faite,
  - du montant réellement utilisé à des conditions de taux avantageuses.
- La domiciliation irrévocable et acceptée par la Collectivité territoriale accordant la dotation ou subvention est suffisante pour l'octroi de cette avance.



### Le crédit-relais

**Le Crédit Mutuel vous facilite la gestion courante de votre association.**

Sous forme d'autorisation de découvert en compte-courant octroyée de façon ponctuelle, le crédit-relais permet d'anticiper des rentrées de fonds certaines.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le montant de l'avance est directement lié à la somme attendue.
  - La durée de cette avance correspond aux délais de paiement annoncés.
  - Les intérêts sont calculés en fonction :
    - du nombre de jours durant lesquels l'avance est faite,
    - du montant réellement utilisé à des conditions de taux avantageuses.
  - L'étude de votre dossier est subordonnée à la production de justificatifs.
- Toujours très impliqué dans l'animation de la vie locale, le Crédit Mutuel agit avec souplesse et rapidité. Il vous permet ainsi de vous consacrer pleinement à la réalisation de vos objectifs dans les meilleures conditions.

# UN FINANCEMENT PERSONNALISÉ



## Loi DAILLY

La « Loi Dailly » a institué les modalités de cession des créances professionnelles au profit d'un établissement de crédit.

Cette loi tend à permettre aux entreprises, et notamment à celles de taille modeste, et à certaines structures dont les organismes à but non lucratif, sous certaines conditions, de se procurer du crédit par la mobilisation de leur poste clients, tout en facilitant le développement des instruments de recouvrement informatisés.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

La créance peut :

- être future (créance en germe) : marchés ou commandes passés, mais non encore fournis,
- être née : la prestation a déjà été effectuée, facturée ou non,
- être issue d'un contrat,
- avoir une autre origine qu'un contrat : une indemnité, une subvention ou une créance fiscale à recevoir d'une administration ou d'une collectivité publique.



## LES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME

### Le matériel et l'investissement immobilier

Avec les prêts du Crédit Mutuel, vous financez vos équipements à des conditions très avantageuses.

Les prêts vous permettent de financer :

- vos véhicules automobiles, votre matériel de bureau (micro-ordinateurs, mobilier...),
- vos constructions légères, vos gros aménagements de constructions existantes,
- vos gros investissements, vos bâtiments, vos bureaux...

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- La durée de vos crédits varie en fonction de la durée d'amortissement adoptée pour chaque type d'investissement.
  - Vous remboursez vos prêts par mensualités mais vous pouvez également le faire par trimestrialités, semestrialités ou annuités.
  - Les garanties demandées varient suivant la nature et la durée de l'investissement réalisé.
- Parce qu'il est enraciné dans la région et qu'il connaît bien vos besoins, le Crédit Mutuel répond avec rapidité à vos demandes de prêts.

**A noter :** les nouveaux outils financiers proposés par BPI France (Banque Publique d'Investissement) : apports en fonds propres, prêts participatifs, avances remboursables... Plus d'informations sur [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## LES PARTENARIATS

Grâce aux nombreux partenariats signés avec des organismes spécialisés, le Crédit Mutuel est en mesure de vous proposer des solutions à des conditions financières avantageuses.

### SOGAMA

Avec les prêts d'équipement à garantie mutuelle, vous financez vos investissements dans les meilleures conditions de souplesse et de rapidité.

Les prêts à garantie mutuelle SOGAMA (Société de Garantie Mutuelle des Associations) vous permettent de financer :

- des crédits d'investissement,
- un besoin global de trésorerie (hors investissements) pour la part correspondant aux créances publiques.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon l'objet du financement, l'intervention de SOGAMA peut permettre de garantir de 70 à 100 % du prêt sollicité, en partage éventuel de risque avec le Crédit Mutuel et/ou une collectivité territoriale.

- SOGAMA délivre sa garantie rapidement.
- En règle générale, pas de sûretés complémentaires (cautions, gage, nantissement, hypothèque...).
- L'absence de garantie complémentaire réduit :
  - les formalités et le coût de l'opération,
  - le délai de versement des fonds.



### FRANCE ACTIVE

En partenariat avec les différentes structures régionales émanant de France Active, et selon les Fédérations, le Crédit Mutuel vous aide à structurer les financements nécessaires à la création et à la consolidation d'emplois (en particulier pour des personnes privées d'emplois).

Les interventions susceptibles d'être mises en place peuvent être constituées par des apports en fonds propres ou quasi fonds propres structurants et par l'engagement en tant que caution selon une quotité propre à chaque dossier.

*Renseignez-vous auprès de votre Caisse de Crédit Mutuel.*

**De nombreux autres partenariats nationaux, régionaux et locaux font du Crédit Mutuel votre partenaire privilégié pour vous accompagner dans vos projets associatifs. Leur financement en est ainsi facilité avec des conditions financières privilégiées.**